

Référence : C.N.538.2024.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION  
INTÉRIEURES (ADN)  
GENÈVE, 26 MAI 2000

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.358.2024.TREATIES-XI.D.6 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 par laquelle des corrections ont été proposées au texte authentique de l'Accord (ECE/ADN/70/Corr.1 et ECE/ADN/70/Add.1/Corr.1), communique :

Au 30 décembre 2024, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

.... En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises à l'Accord. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 6 janvier 2025





EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE  
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS  
GOODS BY INLAND WATERWAYS (ADN),  
ADOPTED AT GENEVA,  
ON 26 MAY 2000

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT  
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES  
DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION  
INTÉRIEURES (ADN), ADOPTÉ À GENÈVE,  
LE 26 MAI 2000

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO THE  
REGULATIONS ANNEXED TO THE ADN

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION AU  
RÈGLEMENT ANNEXE A L'ADN

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the authentic text of the  
Regulations annexed to the ADN  
contains certain errors,

CONSIDÉRANT que le texte  
authentique du règlement annexé à  
l'ADN contient certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal  
of corrections has been communicated  
to all interested States by  
depositary notification  
C.N.358.2024.TREATIES-XI.D.6 of  
1 October 2024,

CONSIDÉRANT que la proposition de  
corrections correspondante a été  
communiquée à tous les États  
intéressés par la notification  
dépositaire C.N.358.2024.TREATIES-  
XI.D.6 du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

WHEREAS by 30 December 2024, the  
date on which the period specified  
for the notification of objections  
to the proposal of corrections  
expired, no objection had been  
notified,

CONSIDÉRANT qu'au 30 décembre 2024,  
date à laquelle la période spécifiée  
pour la notification d'objections aux  
corrections proposées a expiré,  
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required  
corrections as indicated in the  
above notification to be effected to  
the authentic text of the  
Regulations annexed to the ADN.

A FAIT PROCÉDER aux corrections  
requisées au texte authentique du  
règlement annexé à l'ADN, comme  
indiqué dans la notification  
précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Stephen Mathias, Acting Under-  
Secretary-General for Legal Affairs  
and United Nations Legal Counsel,  
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Stephen Mathias, le Secrétaire  
général adjoint aux affaires  
juridiques et Conseiller juridique  
des Nations Unies ad intérim, avons  
signé le présent procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York, on  
6 January 2025.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le 6 janvier  
2025.

  
Stephen Mathias